

BRAS DE FER ENTRE PARIS ET BRUXELLES SUR LE STATUT DE LA SNCF

La Commission européenne a demandé à la France de modifier le statut de la SNCF afin de se conformer au droit européen de la concurrence. Elle soupçonne en effet l'entreprise de bénéficier d'une garantie de l'Etat sur tous ses engagements, sans limite de montant ni de durée, constituant un avantage concurrentiel déloyal.

A l'origine de ce soupçon : le statut « *d'établissement public à caractère industriel et commercial* » (EPIC), qui était aussi celui de **La Poste**, avant que Bruxelles ne contraigne Paris à la transformer en société anonyme pour mettre fin précisément à cette garantie publique.

Alors que le processus a pu aboutir en mars dernier pour La Poste, le gouvernement français s'oppose fermement au changement de statut de la SNCF. Selon le secrétaire d'Etat aux transports, Dominique BUSSEREAU, « *il est hors de question de modifier le statut d'Epic de la SNCF, qui ne confère pas à son titulaire un avantage concurrentiel* ». Afin de valider juridiquement cette argumentation, la Cour de justice européenne a même été saisie de la question lundi.

Cette affaire est typiquement de celles qui nourrissent l'image d'une Europe bureaucrate, dictant sa loi aux Etats Membres sans disposer d'une réelle légitimité démocratique. Il convient donc de rappeler que la Commission n'agit que dans un cadre politique préalablement adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement : celui du marché unique.

Alain MARTY
Centre d'information Europe Direct